La Faute sur Mer
la Presqu'île

MAIRIE de la FAUTE s/MER
20 MARS 2018
COURRIER "ARRIVÉE"

N° 2018/046

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

SOUS-PREFECTURE
DES SABLES D'OLONNE
12 MARS 2018
COURRIER ARRIVE

Le Maire de la commune de LA FAUTE SUR MER,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 à L 123-19, L214-1 à L214-6, R122-2, R 123-1 à R 123-27 et R 214-1 à R 214-10;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L 2122-1, L2123-3, L2124-1, R 2123-1 et suivants

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R 421-19.

Vu la délibération du conseil municipal du 2 septembre 2017 demandant le transfert de gestion de dépendance du domaine public maritime pour l'aménagement du Parc

Vu les pièces constitutives du dossier d'enquête publique concernant le projet d'aménagement comprenant notamment :

- Le permis d'aménager et l'étude d'impact, valant évaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000,

- le dossier de transfert de gestion de dépendances du domaine public maritime.

Vu la décision n° E17000259/14 du 15 novembre 2017 et la modification du 09 janvier 2018 par laquelle le président du tribunal administratif de Nantes désigne M. PELLIER commissaire enquêteur titulaire.

Considérant que l'approbation du Permis d'aménager et l'autorisation de transfert de gestion du Domaine Public Maritime sont conditionnés par les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur à l'issue de la procédure d'enquête publique,

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2018/042 en date du 19 février 2018

ARRETE

Article 1 - Objet de l'enquête publique

Il est procédé, durant 32 jours consécutifs, du 30 mars 2018 (14H00) au 30 avril 2018 (17H00), à une enquête publique au bénéfice de la commune de La Faute sur Mer, portant sur l'aménagement d'un Parc dans l'ancien camping municipal, préalable à la délivrance des autorisations suivantes :

Hôtel de Ville - B.P. 41 - Avenue de l'Océan - 85460 LA FAUTE-SUR-MER - Département de la Vendée - Arrondissement des Sables d'Olonne
Tél. 02 51 97 19 20 - Fax : 02 51 97 09 80 - Courriel : mairie@lafautesurmer.fr - Site internet : www.lafautesurmer.fr

- permis d'Aménager au titre de L'article R.421-19 du code de l'urbanisme en vue de réaliser l'aménagement du Parc
- le transfert de gestion du domaine public maritime à la commune de La Faute sur Mer (articles R 2123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques) et portant changement substantiel d'utilisation de zones du domaine public maritime.

Le responsable du projet est le Maire de La Faute sur Mer

Mairie de La Faute sur Mer
9 Avenue de L'Océan
85460 LA FAUTE SUR MER
Tel : 02 51 97 19 20

Article 2 - Désignation du commissaire enquêteur

A été désignée, par le président du tribunal administratif de Nantes, Monsieur PELLIER en qualité de commissaire enquêteur chargée de diligenter cette enquête.

Le commissaire enquêteur recevra les observations écrites et orales du public à la mairie de La Faute sur Mer lors des permanences mentionnées ci-après:

Date	Heure
30 mars 2018	14h00 – 17h00
11 avril 2018	9h00 – 12h00
21 avril 2018	9h00 – 12h00
30 avril 2018	14h00 – 17h00

Article 3 - Déroulement de l'enquête

Les pièces du dossier de l'enquête publique et notamment le Permis d'Aménager, l'étude d'impact et son résumé non technique, le dossier de transfert de gestion du domaine public maritime, l'avis de l'autorité environnementale, les conclusions de l'enquête administrative, ainsi que le registre d'enquête unique, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont tenus à la disposition du public en mairie de La Faute sur Mer pendant 32 jours consécutifs, du 30 mars 2018 au 30 avril 2018, aux jours et heures habituels d'ouverture:

- les lundi, mardi mercredi et vendredi de de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

- Le jeudi et samedi de 9 h à 12 h.

Le dossier sera également consultable et téléchargeable à distance sur le registre dématérialisé sécurisés, également mis à la disposition du public via le lien ci-après :

https://www.registre-dematerialise.fr/640

Le poste informatique mis à disposition du public en libre accès et gratuitement à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture permettra aussi d'accéder au registre dématérialisé

Pendant l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance des observations déjà formulées et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête unique tenu à=disposition à la mairie de La Faute sur Mer. Ces observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées pendant l'enquête :

- Par courrier, adressé à Monsieur le commissaire enquêteur, à la Mairie de La Faute sur Mer - 9 Avenue de l'Océan - 85460 LA FAUTE SUR MER pour être annexées au registre.
- Par courrier électronique, à l'adresse suivante dédiée à l'enquête : enquete-publique-640@registre-dematerialise.fr
- Par l'intermédiaire du registre dématérialisé

Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés après la date et l'heure de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en compte par le commissaire enquêteur.

Les informations relatives à l'enquête publique peuvent être consultées sur le site internet de la commune de La Faute sur Mer : www.lafautesurmer.fr

Les pièces du dossier (en totalité ou en partie) ainsi que les observations du public sont consultables et communicables à toutes personnes qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête. Le cas échéant, les frais de copie des documents et d'envoi postal sont à la charge du demandeur.

Des compléments d'information peuvent être demandés à la Commune de La Faute sur Mer : 02.51.97.19.20.

Publicité de l'enquête

Article 4 - Mesures de publicité collective. Publication de l'avis

Un avis au public relatif à l'ouverture de l'enquête publique, portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement, est publié par les soins du maire, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux.

Cet avis est publié sur le site internet de la commune | www.lafautesurmer.fr | quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Affichage de l'avis

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, et sauf impossibilité matérielle justifiée, la commune de La Faute sur Mer responsable du projet, procède à l'affichage du même avis d'enquête à la mairie et sur les

lieux prévus pour la réalisation de l'opération. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées à l'article 1er de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012. Elles mesureront au moins 42 X 59,4 cm (format A2), seront établies en caractères noirs sur fond jaune et le titre« avis d'enquête publique» sera en caractères gras majuscules et d'au moins 2 cm de hauteur.

L'accomplissement de ces formalités sera justifié par un certificat d'affichage établi par le maire de La Faute sur Mer.

Affichage de L'arrêté municipal

L'arrêté municipal d'ouverture de l'enquête publique est publié par voie d'affichage sur le territoire de la commune de La Faute sur Mer.

L'accomplissement de ces formalités sera justifié par un certificat d'affichage établi par le maire de La Faute sur Mer.

Article 5 - Les frais d'enquête, notamment ceux relatifs à la publicité (insertion dans la presse, registre dématérialisé et affichage) et ceux liés à la mise à disposition du commissaire enquêteur, des moyens matériels nécessaires à l'organisation et au déroulement de l'enquête, de même que l'indemnisation du commissaire enquêteur, sont à la charge de la commune de La Faute sur Mer.

Clôture de l'enquête

Article 6 - À l'expiration du délai d'enquête, soit le 30 avril 2018 à l'heure de fermeture de la mairie au public, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales recueillies durant l'enquête et cosignées dans un procès-verbal de synthèse,

Rapport et conclusions motivées

Article 7 - Le commissaire enquêteur transmettra au maire de La Faute sur Mer, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier de l'enquête, le registre et pièces annexées de son rapport unique relatant le déroulement de celle-ci et ses conclusions motivées, au titre de chacune des enquêtes publiques requises, qui doivent figurer dans un document séparé, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Ce délai pourra être reporté sur demande argumentée de la commissaire enquêteur et après avis du pétitionnaire.

La commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions à monsieur le président du tribunal administratif de Nantes.

Monsieur le Maire transmettra au préfet de la Vendée une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Article 8 - Le rapport d'enquête publique établi par le commissaire enquêteur et le dossier intégral de cette opération seront tenus à la disposition du public à la mairie de La Faute sur Mer et sur le site internet de la commune, et ce, durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Fin de l'enquête publique

Article 9 - Dispositions spécifiques au transfert de gestion du domaine public maritime à la commune de La Faute sur Mer.

Une convention relative au transfert de gestion du domaine public maritime pour l'aménagement du Parc et portant sur le changement substantiel d'utilisation de dépendances du domaine public maritime, sera établie entre le préfet du département de la Vendée et le maire de La Faute sur Mer, avant l'intervention d'un arrêté préfectoral de transfert de gestion.

Article 10 - Dispositions spécifiques au Permis d'Aménager

À l'issue de la procédure d'instruction, la décision d'autorisation du permis d'aménager sera prise par arrêté municipal, au vu des conclusions du commissaire enquêteur et assortie d'éventuelles recommandations ou prescriptions à respecter.

Article 11 - Le directeur des services techniques de La Faute sur Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

LA FAUTE SUR MER, le 7 mars 2018

Le Maire,

MAIRIE DE LA FAUTE SUR MER (Vendée) 85460

Patrick JOUIN.

SOUS-PREFECTURE
DES SABLES D'OLONNE

12 MARS 2018

COURRIER ARRIVE